

ЛДК ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

КРАТКИЕ СВЕДЕНИЯ



CD COMMISSION DU DANUBE

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES



**COMMISSION
DU DANUBE**

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

L'année 1973 marque le 25^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Au cours de la période écoulée, les Etats Parties à la Convention, coopérant activement au sein de la Commission du Danube, ont oeuvré pour assurer, sur la base des stipulations de la Convention, la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que pour resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

La présente brochure, éditée à l'occasion du jubilé de la signature de la Convention, donne des renseignements sommaires sur la Commission du Danube et sur son activité.

INTRODUCTION



Par sa situation géographique, le Danube est l'une des plus importantes voies navigables d'Europe; il relie entre eux huit pays riverains et leur assure la liaison avec la Mer Noire.

La longueur totale du parcours navigable du Danube d'Ulm à Sulina est de 2588 km, dont 2379,5 km (de Regensburg à Sulina) sont accessibles aux convois d'une portée en lourd de 300 à 1500 tonnes. Le secteur maritime du Danube entre Brăila et Sulina, d'une longueur de 170 km, est accessible aux bâtiments avec un tirant d'eau allant jusqu'à 7 mètres. Le débit d'eau moyen à l'embouchure du Danube s'élève à 6430 m³/s. La durée moyenne annuelle de la saison de navigation sur le Danube est de 344 jours.

A l'heure actuelle, 7 complexes hydroénergétiques et de navigation comportant également des écluses (Portes de Fer, Ybbs-Persenbeug, Wallsee, Ottensheim, Aschach, Jochenstein, Kachlet) sont construits sur le Danube et 66 ponts enjambent son lit. Parmi les ports danubiens il y en a 24 qui ont enregistré chacun en 1971 un trafic-marchandises dépassant 1 million de tonnes.

L'utilisation du Danube en tant que voie navigable offre de grands avantages économiques aux pays danubiens, ainsi qu'aux autres pays intéressés aux transports sur cette grande artère fluviale.

Désireuses d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, et de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union

Soviétique, l'Ukraine et la Yougoslavie conclurent le 18 août 1948, à Belgrade, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, qui est entrée en vigueur le 11 mai 1949. L'Autriche a adhéré à la Convention le 7 janvier 1960.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 marque un tournant dans l'histoire du droit international du Danube. Elle s'inspire du principe du droit international selon lequel la navigation sur cette voie d'eau est réglementée sur la base d'un accord commun conclu par les seuls Etats riverains.

Conformément à la Convention, la navigation sur le Danube est libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation et en ce qui concerne aussi les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale.

Ainsi, la Convention garantit non seulement les intérêts des pays danubiens, elle garantit aussi ceux des autres pays qui empruntent le Danube pour le transport; c'est ce que témoignent les données statistiques selon lesquelles des bâtiments battant pavillons de 25 Etats ont navigué sur le Danube en 1971.

Le régime établi par la Convention s'applique à la partie navigable du Danube d'Ulm à la Mer Noire avec accès à la mer par le canal de Sulina.

Les pays danubiens s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et à ne pas empêcher ou entraver la navigation sur le chenal navigable du Danube.

La navigation sur le Danube se déroule conformément aux règles de navigation établies par les pays danubiens et par les Administrations fluviales spéciales pour leurs secteurs respectifs, compte tenu des Dispositions fondamentales adoptées par la Commission du Danube.

Les bâtiments navigant sur le Danube ont le droit, à condition de se conformer aux règles établies par les Etats danubiens respectifs, d'entrer dans les ports, d'y procéder à des opérations de chargement et de déchargement, d'embarquer et de débarquer des voyageurs, de s'approvisionner en combustibles, de se ravitailler, etc.

En vertu de la Convention, il n'est pas perçu de droits pour

le transit des bâtiments, des radeaux, des voyageurs et des marchandises.

Des administrations fluviales ont été établies pour des secteurs spéciaux du Danube en vue de l'exécution des travaux hydrotechniques nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et pour y régler cette dernière.

La Convention règle aussi des questions qui se rapportent au service de pilotage, à la couverture des dépenses requises pour assurer la navigation, et d'autres.

Les pays danubiens exécutent de grands travaux, consacrant des moyens importants à cette fin, et font des efforts soutenus pour maintenir et améliorer sur leurs secteurs de Danube respectifs les conditions de la navigation pour les bâtiments fluviaux et pour les bâtiments maritimes sur les secteurs appropriés, de même que pour développer et perfectionner l'équipement technique des ports et de la batellerie danubiens.

Afin d'assurer la navigation, ils effectuent des travaux de régularisation et des dragages, balisent le chenal, accomplissent des travaux hydrographiques, hydrologiques et des dragages hydrographiques, organisent le service d'information et de transmission d'avis à l'usage de la navigation et prennent d'autres mesures nécessaires.

Les systèmes hydro-énergétiques et de navigation construits sur le Danube sont d'une grande importance du point de vue de l'amélioration des conditions de la navigation. La poursuite de l'éclusage du fleuve ne fera qu'accélérer le processus de transformation du Danube en une voie navigable à grande profondeur.

La Commission du Danube a été établie en vertu des stipulations de la Convention de 1948.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission du Danube est une organisation intergouvernementale qui accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans un esprit de coopération et dans le respect des intérêts mutuels. A l'heure actuelle, la Commission est composée des représentants des pays danubiens suivants, membres de la Commission: la République d'Autriche, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Socialiste de Roumanie, la République Socialiste Tchécoslovaque, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, avec un représentant pour chacun de ces pays.

Des relations de travail sont établies avec le Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, dont les experts, sur l'invitation du Secrétariat de la Commission, assistent aux sessions et aux réunions d'experts de la Commission du Danube.

Jusqu'en 1954, la Commission du Danube siégeait à Galați (Roumanie); depuis cette date, son siège se trouve à Budapest (Hongrie).

La Commission du Danube jouit de la personnalité juridique; elle a la capacité de contracter, de prendre en bail et d'aliéner des biens, etc. La Commission a son sceau et son pavillon.

Les questions ayant trait au statut de la Commission sont réglementées par la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, signée le 15 mai 1963 et entrée en vigueur le 28 janvier 1964.

Les questions relatives au siège de la Commission du Danube en Hongrie sont réglées par l'Accord bilatéral conclu le 27 mai 1964 entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube.

Jusqu'à la fin de 1972, la Commission a tenu 30 sessions ordinaires, une session extraordinaire et une session jubilaire. Avant 1956, la Commission du Danube se réunissait en session ordinaire deux fois par an, et depuis cette date une fois par an. En outre, elle convoque des réunions d'experts des pays danubiens pour examiner des questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique, juridique et autres.

Les questions concernant le travail de la Commission, ainsi que le déroulement de ses sessions et réunions sont réglées par les Règles de procédure de la Commission du Danube.

Les documents élaborés par la Commission sont adoptés par décisions de la session. Leur mise en application dans les pays danubiens a lieu selon les dispositions de la législation de chaque pays.

Les langues officielles de la Commission sont le français et le russe.

La Commission choisit parmi ses membres son Président, son Vice-président et son Secrétaire, qui sont élus pour une période de 3 ans.

La Commission a son Secrétariat pour l'accomplissement des tâches indiquées à l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et l'exécution de toutes les tâches et obligations dont le charge, conformément à ses devoirs et à sa compétence, la Commission du Danube.

Le Président et le Secrétaire de la Commission exercent la direction générale et le contrôle des activités du Secrétariat.

Le Secrétariat de la Commission du Danube se compose des Sections technique et administrative et de la Comptabilité.

Le Secrétariat est dirigé par le Directeur assisté par deux directeurs-adjoints, respectivement chef de la Section technique et chef de la Section administrative. Le chef-comptable assume la direction de la Comptabilité.

Le personnel du Secrétariat est composé de fonctionnaires internationaux et d'employés.

Les fonctionnaires internationaux sont recrutés pour une période de six ans, autant que possible à titre égal du point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats membres de la Commission. Après expiration du délai de six ans, les ressortissants de tous les Etats-membres se succèdent à ces postes de manière que les

ressortissants de tous les Etats occupent à tour de rôle tous ces postes.

Le directeur, les directeurs-adjoints, le chef comptable et les conseillers sont nommés par la Commission. Tous les autres fonctionnaires sont nommés par le Président et le Secrétaire de la Commission, sur consultation préalable du Directeur.

Les employés sont engagés et libérés de leur emploi par le Directeur sur la base de contrats de travail conclus compte tenu de la législation du pays où siège la Commission.

Les dispositions détaillées concernant l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat sont établies par la Commission par voie de règlements et dispositions spéciaux.

Compétence de la Commission

Les principales tâches qui entrent dans la compétence de la Commission en vertu des stipulations de la Convention de 1948, sont :

- de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention ;
- de dresser, sur la base des propositions et des projets présentés par les Etats danubiens et par les Administrations fluviales spéciales, le plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation et d'établir l'évaluation générale des dépenses concernant ces travaux ; de donner des consultations et faire des recommandations aux Etats danubiens au sujet de l'exécution des travaux susvisés, en tenant compte des intérêts techniques et économiques, des plans et des possibilités des Etats respectifs ;
- d'exécuter des travaux dans les cas prévus à l'article 4 de la Convention, où un Etat danubien ne serait pas en mesure d'entreprendre lui-même les travaux qui sont de sa compétence territoriale et qui sont nécessaires pour assurer une navigation normale ;
- de donner des consultations et de faire des recommandations aux Administrations fluviales spéciales et de procéder à un échange d'informations avec elles ;
- d'établir sur tout le parcours navigable du Danube un système uniforme d'aménagement des voies navigables et de fixer, compte tenu des conditions spécifiques de tel ou tel secteur, des dispositions fondamentales relatives à la navi-

gation sur le Danube, y compris celles du service de pilotage;

— d'unifier les règles des surveillances fluviale, douanière et sanitaire;

— de coordonner l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, de publier un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

— de rassembler les données statistiques relatives à la navigation sur le Danube, pour autant qu'il s'agit de questions qui sont de la compétence de la Commission;

— de faire publier, pour les besoins de la navigation, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation et des atlas.

ACTIVITE DE LA COMMISSION

Questions nautiques



Afin de régler la navigation internationale danubienne, la Commission du Danube a adopté les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Pour assurer l'application du régime de navigation uniforme prévu par lesdites Dispositions fondamentales, la Commission a adopté les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube.

Une unification a été également réalisée dans le domaine des documents de bord. L'Attestation de bord adoptée par la Commission du Danube réunit et remplace plusieurs documents de bord antérieurement en vigueur sur le Danube. Son introduction facilite le travail des autorités dans le port et aux frontières, et permet de réduire les estaries des bâtiments. Afin de créer des conditions favorables pour le développement du poussage sur le Danube, la Commission a adopté les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage.

Le Routier du Danube (Aperçu général) publié par la Commission du Danube contient une description physico-géographique du fleuve, un aperçu de son régime hydrologique, de ses conditions de navigabilité, des caractéristiques climatiques et du régime des éléments météorologiques ayant de l'importance au point de vue de la navigation, ainsi que des données statistiques et autres sur la navigation danubienne.

La Commission édite des cartes de pilotage, de même que des descriptions du chenal, des dangers nautiques et des signaux de balisage, publications qui fournissent des données caractérisant le chenal et les éléments nautiques du fleuve.

L'Indicateur kilométrique du Danube paru en 1971 présente pour tout le parcours du fleuve, depuis le port de Sulina (km 0) jusqu'au port de Regensburg (km 2379), les positions des localités, des ports et des hivernages, des seuils et des îles, des stations hydrométriques et des stations de signalisation, des ponts (avec indication de leurs passes navigables), des câbles aériens traversant le fleuve (avec indication de leur hauteur) et des écluses; il donne également un tableau des distances entre les principales localités situées sur le fleuve.

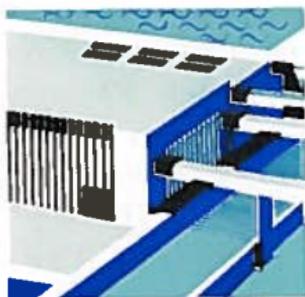
La Carte générale du Danube présente, sur le relief géographique, le réseau fluvial du Danube, avec ses principaux ports et hivernages, ses écluses et ses ponts (avec indication de leurs gabarits), ses stations de signalisation et de pilotage, ses stations hydrométriques et météorologiques, etc.

Pour réglementer les questions du domaine des radiocommunications, la Commission a adopté les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Toujours à cette fin, la Commission a adopté les Codes qui contiennent les abréviations de codes destinées à assurer une liaison rapide et claire entre deux bâtiments, ou entre un bâtiment et une station côtière.

Les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, ainsi que les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation de ces réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube, règlent les questions de la navigation au radar et ont pour objectif d'accroître la sécurité de la navigation dans des conditions météorologiques défavorables.

La Commission a adopté une décision relative à la lutte contre la pollution des eaux du Danube par les déchets pétroliers provenant des bateaux, qui recommande aux pays danubiens la prise de mesures appropriées dans ce domaine.

Questions hydrotechniques



Dans le domaine des questions hydrotechniques, une des tâches les plus importantes est celle de l'établissement du plan général des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, qui est à dresser sur la base des propositions et des projets des pays danubiens. Pour pouvoir élaborer ce plan sur une base homogène, la Com-

mission a adopté les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube. Le niveau adopté en qualité d'étiage navigable et de régularisation pour tout le long du Danube est un niveau dont la fréquence a atteint 94% pendant une période de 40 ans, tandis que le haut niveau navigable adopté pour tout le parcours du Danube est le niveau qui a atteint une fréquence de 1% pendant une période de 40 ans.

Pour assurer et améliorer les conditions de la navigation sur le Danube, la Commission a élaboré et adopté les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres, qui tiennent compte des particularités des secteurs de fleuve respectifs et des niveaux de référence susmentionnés.

Lesdites Recommandations ainsi que les projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales relatifs aux travaux de régularisation et à l'éclusage du fleuve ont servi de base à l'établissement du plan général des grands travaux sur le Danube, dont l'exécution assurera sur le Danube des conditions de navigabilité adéquates auprès de gabarits de chenal requis.

Vu la complexité de l'élaboration du plan général, la Com-

mission a adopté d'abord le Plan des grands travaux pour la période 1961—1965, et ensuite pour 1966—1975. Le but principal des travaux envisagés pour cette période est d'assurer sur tout le parcours navigable du fleuve les gabarits de chenal requis et, essentiellement, les profondeurs navigables minima.

L'Information sur l'entretien du chenal du Danube publie chaque année les données relatives aux gabarits de chenal prévus et réalisé et au volume des travaux exécutés par les pays danubiens et par les administrations fluviales spéciales en vue de l'amélioration des conditions de la navigation.

Cette Information donne également des renseignements sur le régime des glaces du Danube et sur les mesures prises dans la lutte contre les glaces, ayant en vue les obstacles que ces dernières créent à la navigation.

La Commission a fait paraître un Rapport sur le régime des glaces du Danube qui élabore des données statistiques couvrant une période de 56 ans.

Les résultats des travaux de régularisation exécutés se présentent en premier lieu dans l'amélioration des conditions de la navigation sur les secteurs où se trouvent des seuils. La Commission publie annuellement les Fiches des seuils sur le Danube qui contiennent les données sur les profondeurs et largeurs de chenal enregistrées sur les seuils au courant de l'année écoulée.

La Commission a dressé le Schéma du profil en long du Danube d'Ulm à Sulina. Ce Schéma présente les cotes des hauts-niveaux et des bas-niveaux navigables, l'emplacement des postes hydrométriques, des ouvrages hydrotechniques et des ponts, ainsi que d'autres données intéressant la navigation.

La Commission a aussi fait paraître l'Album des ponts sur le Danube, qui contient tous les renseignements nécessaires aux bateliers dans ce domaine.

Questions hydrométéorologiques



Afin de coordonner sur tout le parcours du Danube l'activité des services hydrométéorologiques fonctionnant dans les pays danubiens pour les besoins de la navigation, la Commission a adopté les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. Ces Recommandations exposent les méthodes unifiées d'observation des éléments hydrométéorologiques et de dépouillement des données obtenues, et établissent le procédé à suivre pour l'échange des données hydrométéorologiques dans le cadre du réseau des stations d'information.

Les informations relatives aux niveaux d'eau, aux températures de l'eau et de l'air, aux précipitations, à l'état des glaces, ainsi que les avis de tempête et les prévisions hydrologiques sont transmis par un système de codes unifié. Les pays danubiens échangent journallement, par télégramme, plusieurs des données énumérées ci-haut. Les mêmes données sont radiodiffusées par les stations de chaque Etat danubien.

Les informations relatives aux niveaux d'eau, aux températures de l'eau et de l'air, aux précipitations, à l'état des glaces, ainsi que les avis de tempête et les prévisions hydrologiques sont transmis par un système de codes unifié. Les pays danubiens échangent journallement, par télégramme, plusieurs des données énumérées ci-haut. Les mêmes données sont radiodiffusées par les stations de chaque Etat danubien.

Afin d'assurer l'homogénéité des données sur les débits pour tout le parcours du Danube, la Commission a adopté les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.

Les Annuaires hydrologiques du Danube sont publiés régulièrement. Ces Annuaires présentent d'une manière uniforme pour tout le Danube les données hydrométéorologiques enregistrées aux stations hydrométriques.

La Commission publie en outre tous les 10 ans un ouvrage de référence hydrologique du Danube. Le premier fut publié en 1954; il comprend les caractéristiques des niveaux pour une période de 30 ans. Le deuxième ouvrage de référence hy-

drologique du Danube a paru en 1965; il contient une brève description du climat, les caractéristiques des stations hydro-métriques principales, les niveaux caractéristiques pour une période de 40 ans, les débits d'eau caractéristiques pluriannuels, les données sur les débits solides, la température de l'eau et la vitesse du courant à l'axe du chenal.

La Commission poursuit un travail important dans le but de faire une synthèse des expériences acquises dans les pays danubiens en matière de formulation des prévisions hydrologiques et d'établir les possibilités du perfectionnement des prévisions.



Dans le domaine de la statistique de la navigation danubienne, la Commission rassemble et étudie les données statistiques fournies par les pays danubiens, publie des annuaires, des ouvrages de référence et d'autres documents traitant des statistiques de la navigation danubienne.

Pour assurer l'analyse des données statistiques et la publication de données plus complètes dans les annuaires, la Commission a élaboré une méthodologie unifiée pour les relevés statistiques, un Questionnaire pour le recueil auprès des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales des données statistiques sur la navigation danubienne, et a donné les définitions des termes utilisés dans le Questionnaire.

Les Annuaires statistiques que publie actuellement la Commission comprennent des données détaillées sur les transports de marchandises réalisés sur l'ensemble du Danube et par pays danubiens et sur le trafic-marchandises des ports danubiens, des données sur la flotte danubienne, sur le trafic-marchandises des ports présenté d'après la nomenclature des marchandises, sur les transports de passagers, et d'autres renseignements présentant de l'intérêt pour les organisations et les personnes s'occupant des problèmes du transport.

En résultat du développement des relations économiques entre les pays danubiens et grâce à l'amélioration des conditions de la navigation, le volume des transports de marchandises a augmenté en 1971 de 5,7 fois par rapport à 1950, se chiffrant à 55,6 millions de tonnes, tandis que le trafic-marchandises des ports danubiens a augmenté de 5,3 fois au cours de la même période. En 1971, les ports danubiens ont

manutentionné 96,6 millions de tonnes de marchandises. Par rapport à 1962, la portée en lourd de la flotte danubienne s'est accrue en 1971 de 1,6 fois, se chiffrant à plus de 2,8 millions de tonnes, et sa puissance a augmenté de 2 fois, atteignant 632.490 C.V.

Le rendement de la flotte danubienne s'est amélioré. Ainsi, alors qu'en 1962 le volume des marchandises transportées était de 14,2 tonnes par tonne de portée en lourd, en 1971, on enregistrait 19,8 tonnes de marchandises transportées pour une tonne de portée en lourd. Et si en 1962 il y avait 81,7 tonnes de marchandises pour un C. V., en 1971 la part était de 87,9 tonnes de marchandises par C. V.



La Commission accorde attention aux questions juridiques, douanières, sanitaires et autres ayant trait à la navigation sur le Danube, à son organisation et à son fonctionnement.

Afin de régler son statut au sens des stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube ainsi que ses rapports juridiques avec le pays hôte, la Commission a élaboré la Convention multilatérale sur ses privilèges et ses immunités et l'Accord avec le Gouvernement de la République Populaire Hongroise au sujet du siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (voir page 34).

Ont été également élaborés et adoptés les documents juridiques contenant les règles du fonctionnement interne de la Commission ainsi que les normes relatives à l'organisation et à l'activité de son Secrétariat, tels: les Règles de procédure de la Commission du Danube, les Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement, le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Pour faciliter la connaissance des instruments internationaux ainsi que la pratique des Etats dans son champ d'activité, la Commission a rassemblé les accords signés par les pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube, de même que les textes des arrangements intervenus entre les entreprises de navigation danubienne et les a publiés dans un Recueil. Elle a également fait paraître un Recueil des actes normatifs en vigueur dans les pays danubiens, ayant trait à la navigation sur le Danube.

Pour assurer des normes uniformes dans le domaine de la réglementation des surveillances douanière, sanitaire et phytosanitaire dans la navigation danubienne, la Commission a élaboré et adopté les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière, les Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire et les Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance sanitaire. Toutes ces recommandations s'appuient sur les actes normatifs nationaux des pays membres de la Commission du Danube et tiennent en même temps compte de l'expérience acquise dans ces domaines par d'autres organisations internationales.

La Commission étudie les questions de droit international ayant trait à la navigation sur les voies d'eau intérieures. Le programme de travail de la Commission prévoit, entre autres, l'examen des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, économiques et juridiques présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne en connexion avec la réalisation de la liaison du Danube à d'autres systèmes de voies navigables.

Activité dans le domaine des publications



La Commission du Danube a fait paraître un grand nombre de publications qui reflètent les résultats de son activité, et des publications qui fournissent des renseignements et des données de référence sur les questions de la navigation sur le Danube. Toutes ses publications paraissent en français et en russe; elles sont diffusées aux pays

danubiens et, à titre d'échange, à des organisations internationales et autres. Les organisations et les personnes intéressées peuvent aussi se procurer les publications de la Commission.

Les Procès-verbaux des sessions de la Commission, qui paraissent annuellement et contiennent les interventions faites par les représentants des pays au sein de la Commission ainsi que tous les documents issus des sessions, représentent une des publications périodiques des plus importantes de la Commission. Jusqu'à présent la Commission a fait paraître 32 Procès-verbaux.

Au cours de son activité, la Commission a publié environ 180 ouvrages. La liste qui se trouve en annexe à la présente brochure énumère les documents de la Commission du Danube actuellement en vigueur.

Relations avec des organisations internationales et autres

L'étude des problèmes liés à la navigation intérieure et leur solution dans le cadre d'autres organisations internationales présentent un intérêt certain pour la Commission du Danube.

Par ailleurs, de nombreux problèmes relevant des divers domaines de la navigation danubienne desquels s'occupe la Commission du Danube suscitent l'intérêt de diverses organisations internationales et autres à l'égard de l'activité de la Commission. La Commission coopère ainsi avec une série d'organisations internationales.

La collaboration de la Commission du Danube avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU s'exprime par un échange des publications qui intéressent les deux organisations et aussi par la participation réciproque des fonctionnaires des deux organisations aux travaux portant sur l'étude et l'examen des questions relevant du domaine de la navigation.

Des contacts de travail permanents ont été établis entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale, contacts qui ont permis d'élargir la coopération en matière d'hydrologie et de météorologie. Cette collaboration qui s'est avérée utile dans la solution des problèmes d'intérêt pratique pour la navigation danubienne, permettra de continuer à développer l'échange d'expériences dans ce domaine. L'Organisation Météorologique Mondiale a recommandé à ses membres de diffuser leurs informations selon la pratique d'échange des données hydrométéorologiques suivie par la Commission du Danube.

Vu que la Commission du Danube s'occupe des questions de la radiocommunication des bâtiments naviguant sur le Danube, des relations de travail ont été établies avec l'Union Internationale des Télécommunications.

La coopération dans ce domaine contribue à la solution de

questions fort importantes du point de vue de la sécurité de la navigation.

La Commission est membre de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation où elle jouit du statut de membre assimilé aux gouvernements.

La Commission collabore également avec l'Organisation Mondiale de la Santé; cette coopération s'est révélée très fructueuse lors de l'élaboration des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

La Commission entretient des contacts, ou réalise un échange de documentations et de publications, avec diverses organisations telles la Conférence des Directeurs des Entreprises de Navigation Danubienne — Parties aux Accords de Bratislava, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Organisation Internationale du Travail, l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, le Conseil de Coopération Douanière, l'Organisation Internationale de Normalisation, l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, la Société Internationale Limnologique et la Commission de l'Oder ainsi qu'avec plusieurs autres organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de problèmes présentant un intérêt réciproque. La Commission a aussi des relations de travail avec des centres de recherches scientifiques et des organisations poursuivant des études dans le domaine de la navigation internationale sur les voies d'eau intérieures.

Des représentants d'autres organisations internationales, ainsi de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission de la Plata, de la Commission du Mékong, ont rendu visite à la Commission du Danube pour avoir avec elle un échange d'expériences et connaître son activité.

En septembre 1972, la Commission a pris part à l'Exposition EUROCA '72, organisée à Nuremberg et consacrée à l'ouverture d'un nouveau secteur du canal Rhin-Main-Danube et du port de Nuremberg.

Des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube prennent part aux travaux des organisations et des réunions internationales s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

Nom de la publication	Langue
Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, Belgrade 1948	français/russe
Règles de procédure de la Commission du Danube — Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement — Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube — Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Edition 1971)	français/russe
Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube — Tomes 1—30	français/russe
Questions de navigation:	
Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (Edition 1968)	français et russe
Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube et	français/russe
Recommandations relatives aux types	

optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (Edition 1971)	
Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage (Edition 1972)	français/russe
Guide des bateliers — Premier tome — Indicateur kilométrique du Danube (Edition 1972)	français/russe
Routier du Danube (Edition 1966)	français/russe
Carte générale du Danube (Edition 1972)	français/russe
Cartes de pilotage du Danube (éditées sous forme d'album et de dépliant)	
— Du port de Regensburg (km 2379) à l'écluse de Kachlet (km 2230,5) (Edition 1958) (sous forme de dépliant seulement)	français/russe
— De l'écluse de Kachlet (km 2231) à l'écluse d'Ybbs-Persenbeug (km 2060) (Edition 1966)	français/russe
— Section de Wallsee (Autriche) (km 2115—2090) (Edition 1968)	français/russe
— De l'écluse d'Ybbs—Persenbeug (km 2060) à Devin (km 1880) (Edition 1967)	français/russe
— De Devin (km 1880) à Szob (km 1707) (Edition 1965)	français/russe
— De Szob (km 1707) à Dunaföldvár (km 1561) (Edition 1965)	français/russe
— De Dunaföldvár (km 1561) à la frontière hungaro—yougoslave (km 1433) (Edition 1965)	français/russe
— De la frontière hungaro—yougoslave	français/russe

(km 1433) à Slankamen (km 1214) (Edition 1967)	
— De Turnu Severin (km 931) à Lom (km 743) (Edition 1968)	français/russe
— De Lom (km 743) à Silistra (km 375) (Edition 1970)	français/russe
— De Silistra (km 375) à Sulina (km 0) (Edition 1971)	français/russe
Codes applicables dans les radiocommuni- cations sur le Danube (Edition 1971)	français et russe
Stations de signalisation sur le Danube (Edition 1961)	français et russe
Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (E- dition 1969)	français et russe
Album des hivernages et des abris d'hiver provisoire sur le Danube du port de Regensburg au port de Sulina (Edition 1958)	français/russe
Questions hydrotechniques :	
Recommandations relatives à l'établisse- ment des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (Edition 1969)	français/russe
Recommandations relatives à l'établisse- ment d'une méthode uniforme de la déter- mination de l'étiage navigable et de régu- larisation sur le Danube (Edition 1957)	français/russe
Détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube (Edition 1966)	français/russe
Profil en long du Danube de Ulm à Sulina (Edition 1968)	français/russe
Plan de l'achèvement de la première étape	français/russe

des grands travaux sur le Danube (1966 — 1970) (Edition 1968)	
Rapport sur le régime des glaces du Danube (Edition 1967)	français/russe
Album des ponts (Description du passage des bâtiments sous les ponts situés sur le Danube (Edition 1967)	français/russe
Annexe à l'Album des ponts sur le Danube (Edition 1971)	français/russe
Information sur l'entretien du chenal du Danube*	français et russe
Fiches des seuils sur le Danube*	français/russe
Questions hydrométéorologiques:	
Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube (Edition 1971)	français et russe
Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau dans la période de 1941 à 1970 (Edition 1971)	français/russe
Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube (Edition 1965)	français/russe
Ouvrage de référence hydrologique du Danube de Devin à Sulina (km 1880 — 0) (Edition 1954)	français/russe
Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921 — 1960 (Edition 1965)	français/russe
Recueil des rapports sur les méthodes	français/russe

* Publications annuelles, paraissant depuis 1961

d'établissement des prévisions hydrologiques pour le Danube (Edition 1965)	
Information sur l'activité de la Commission du Danube dans le domaine de l'hydrométéorologie (Edition 1965)	français/russe
Annuaire hydrologique du Danube*	français/russe
Questions statistiques:	
Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube)	français/russe
— pour la période 1950—1955	
— pour la période 1955—1958	
— pour les années 1959, 1960 et 1961	
Annuaire statistique de la Commission du Danube)**	français/russe
Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1961 (Edition 1965)	français/russe
Information sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 20 ans de 1950 à 1969 (Edition 1970)	français/russe
Recueil des documents statistiques (Edition 1968)	français/russe
Questions juridiques et autres:	
Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube (Edition 1964)	français/russe
Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (Edition 1962)	français/russe

* Publication annuelle paraissant depuis 1953.

** Publication annuelle paraissant depuis 1962.

Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (Edition 1958)	français/russe
Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (Edition 1964)	français/russe
Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube Première partie — Règles de navigation (en vigueur jusqu'au 1.4.1970) (Edition 1961)	français et russe
Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube (Edition 1959)	français/russe
Recueil des droits en vigueur perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube (droits de port, particuliers et autres) (Edition 1959)	français/russe